Image not found or type unknown

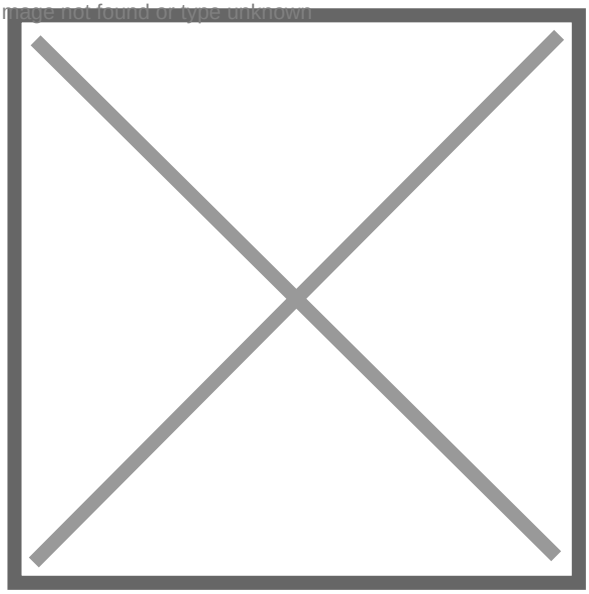

# Xxx les courtiers assurance santé

Par **Spok**, le **26/02/2014** à **15:37**

Bonjour à tous,

Je trouve votre Forum super, c'est une bonne idée !
---
J'ai quelques soucis avec la société . Décembre 2013 J'ai voulu me renseigner pour changer de mutuelle, un devis en ligne rapide sur un site xxxx Je reçois une proposition que je fais suivre à ma femme. Jusque là, rien d'extraordinaire…. xxxx nous contact et nous propose 70€ moins cher que notre mutuelle, nous envois via e-mail le courrier de résiliation et nous dit de transmettre le courrier de résiliation de mutuelle. Ensuite tout va trop vite ! Ma femme clique sur la signature électronique qu'elle pense non contractuelle. La machine invisible est en route. Entre temps, nous avions changé d'avis…. Et oui, les prestions actuelles de notre mutuelle nous paraissent plus intéressentes que les 70€ d'économie.
Ensuite .... silence..... la période de rétractation est révolue …. SURPRISE !!! Début Février 2014, nous recevons un échéancier pour 2014 début des prélèvements 90€ / mois.
Ce qui voudrait dire que nous aurions deux mutuelles est-ce possible ???
Inquiets, nous contactons notre assurance juridique pour demander si c'est possible ?
On nous dit oui. Que nous ne pouvons plus faire machine arrière. Nous avons essayé de mettre en pratique la loi Chatel… Courriers avec AR 1 chez Generali et l'autre chez xxxx, cela n'a pas fonctionné.
---
Réponse xxxx 15jrs apres les lettres avec AR:

« Vous disposiez d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du présent contrat pour renoncer de droit à ses bénéfices. Le contrat ayant été conclu le 11.12.13, bien que sa prise d'effet soit postérieure, votre demande aurait du être formulée au plus tard le 25.12.13 pour être recevable.
Très cordialement, »

---

Pourtant, la loi Chatel mentionne bien que dés réception de l’avis d'échéance de l’assurance, il est possible sous 15 jours de résilier le contrat d’assurance. Un avis d'échéance reste un avis d'échéance même si c'est le premier, non ??

Nous sommes perdus, je m’inquiète pour notre avenir.
Payer 1.000 € à donner pour rien.

Merci pour votre aide

Cordialement
Marc

Par **Spok**, le **26/02/2014** à **17:29**

[fluo]bonjour[/fluo]
Il y aurait apparement un projet de loi qui prévoit d’autoriser la résiliation de ces contrats à tout moment, à l’issue d’une période d’un an, sans préjudice financier pour l’assuré.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés